**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 29 septembre 2022****REÇU****05 OCT. 2022****S/P ROCHEFORT****DÉLIBÉRATION n° 2022-37****AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

<b>Nombre de membres :</b>			L'an deux-mil-vingt-deux, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	20	20	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET, Christian BRUNIER, Jean-Pierre CHAPOT, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
<b>Absents / excusés :</b> Evelyne BAUDOUIN, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Paul LEBOT, Catherine LEGROS, Martine LLEU, Fabienne POUYADOU.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Philippe BODET		<b>Auteur de l'acte :</b> Monsieur Jean GORIOUX, Président	
<b>Convocation envoyée le :</b> 21 septembre 2022		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>05/10/2022</u>	
		<b>Date de publication sur le site internet :</b> 14 octobre 2022	

## AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, expose que dans le cadre de ses prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime a créé un service de remplacement permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452.-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, informe que le recours à ce service remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Il précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

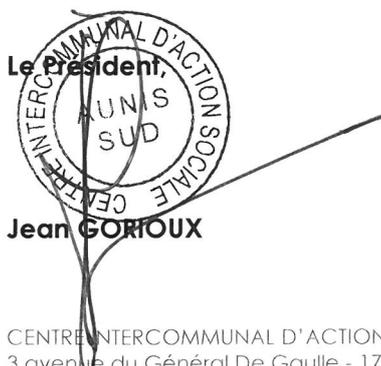
Il convient d'autoriser le Président ou le Vice-Président à adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime et à signer la convention cadre, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- inscrit au budget les crédits nécessaires,
- autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, Le 29 septembre 2022

  
Le Président,  
AUNIS  
SUD  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Jean GORIOUX

  
Le secrétaire de séance,  
AUNIS  
SUD  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Philippe BODET

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*